

GHD Group

Code de conduite des fournisseurs

Chez GHD, nos valeurs fondamentales de **sécurité, travail d'équipe, respect et intégrité** guident nos activités au quotidien. Ces valeurs incarnent notre engagement envers nos clients, nos employés, les communautés du monde entier, ainsi que nos actionnaires.

Le présent Code de conduite des fournisseurs sert à établir les attentes minimales à l'égard des fournisseurs de GHD (y compris les employés, les filiales, les sous-traitants et toutes les chaînes d'approvisionnement du fournisseur) et à nous aider à sélectionner des fournisseurs qui exercent leurs activités de manière conforme à nos attentes. Nous pourrions prendre des mesures pour évaluer la conformité d'un fournisseur à ces attentes et, si nécessaire, nous pourrions travailler avec les fournisseurs pour convenir des actions et des délais en vue d'améliorer certains aspects.

GHD pourrait décider de ne pas travailler avec les fournisseurs qui ne satisfont pas à nos attentes.

Les fournisseurs qui souhaitent travailler avec GHD doivent satisfaire à nos attentes en lien avec notre façon de faire des affaires et doivent être évalués et approuvés dans le cadre du programme de préqualification des fournisseurs de GHD. Pour connaître la marche à suivre afin de s'inscrire comme fournisseur de GHD, veuillez visiter le <https://www.ghd.com/fr-ca/ghd-vendors>.

Ce Code de conduite englobe les sujets suivants :

- conformité aux lois applicables;
- comportement éthique;
- contrôles en matière de commerce et d'exportation;
- prévention du blanchiment d'argent;
- qualité;
- droits de la personne et esclavage moderne;
- santé, sécurité et bien-être du personnel;
- responsabilité en matière de durabilité et d'environnement;
- confidentialité et renseignements personnels;
- suivi et évaluation.

Conformité aux lois et règlements

Les fournisseurs de GHD doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables. Cela comprend les lois et règlements relatifs aux pratiques commerciales éthiques, à la qualité, à la protection des données, aux pratiques en matière de travail et d'emploi, ainsi qu'à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

De plus, les fournisseurs sont tenus d'obtenir et de tenir à jour tous les permis, licences et enregistrements applicables ainsi que d'exercer leurs activités conformément aux limitations et exigences des permis, et ce, en tout temps.

Comportements éthiques et intègres

Les fournisseurs de GHD sont tenus de se comporter de façon éthique et intègre dans toutes les transactions commerciales. À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- tenir des registres comptables précis et conformes aux normes comptables internationales reconnues;
- respecter les normes de pratiques commerciales loyales, y compris la concurrence loyale;
- prévenir la corruption et interdire le versement ou la promesse de pots-de-vin, de contributions politiques illégales ou d'autres paiements ou contreparties illicites pour quelque raison que ce soit, ce qui inclut l'interdiction des paiements de facilitation;
- éviter les conflits d'intérêts financiers ou professionnels;
- exiger des employés qu'ils signalent toute activité soupçonnée d'être contraire à l'éthique ou illégale;
- assurer une protection contre l'utilisation abusive de la propriété intellectuelle, la divulgation de renseignements confidentiels ou sensibles et la divulgation non autorisée de renseignements personnels.

Pour de plus amples renseignements, consultez nos [Lignes directrices pour la gestion de l'intégrité](#).

Contrôle en matière de commerce et d'exportation

Les fournisseurs de GHD sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations commerciales internationales qui s'appliquent aux biens ou services fournis.

À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- comprendre et respecter les lois et règlements applicables en lien avec l'exportation, le commerce, la non-prolifération et le contrôle des armes;
- comprendre et respecter toutes les sanctions commerciales applicables.

Prévention du blanchiment d'argent

GHD s'engage à respecter les lois applicables à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. GHD ne fait affaire qu'avec des clients et des fournisseurs ayant une bonne réputation et s'adonnant à des activités commerciales légitimes dont les fonds proviennent de sources légitimes. Par conséquent, les fournisseurs de GHD se conformeront aux lois applicables à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et ne feront affaire qu'avec des clients et des fournisseurs ayant une bonne réputation et s'adonnant à des activités commerciales légitimes dont les fonds proviennent de sources légitimes.

Intégration de la qualité dans les processus d'affaires

Les fournisseurs de GHD doivent fournir des biens et des services qui satisfont en tout temps aux exigences de GHD, y compris en matière de qualité, qui sont sécuritaires pour l'usage auquel ils sont destinés, qui fonctionnent comme prévu et qui sont conformes aux lois et règlements applicables.

À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- établir et maintenir des mesures de contrôle de la qualité afin de protéger l'intégrité des biens et services fournis;
- permettre à GHD, ou à un délégué autorisé, d'effectuer des audits de qualité relativement aux biens et services fournis, et de prendre des mesures correctives pour remédier à toute lacune relevée.

Droits de la personne et esclavage moderne

Les fournisseurs de GHD sont tenus de traiter autrui avec dignité et respect. À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi (notamment sur les horaires de travail, le salaire minimum et le droit des employés à se joindre à des syndicats), d'égalité des chances, de discrimination injuste, de travail des enfants et de travail forcé, et de traite de personnes;
- se conformer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU;
- avoir recours uniquement au travail volontaire – toute forme de travail des enfants, forcé, en servitude ou en prison est interdite;
- traiter les employés équitablement, avec dignité et respect;
- fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement;
- offrir une rémunération et des conditions de travail équitables;
- exiger le respect de ces mêmes normes par ceux qui font partie de leur chaîne d'approvisionnement et :
 - mettre en oeuvre des procédures de vérification diligente dans ses chaînes d'approvisionnement afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage ou de traite de personnes dans ses chaînes d'approvisionnement;
 - tenir des registres précis et à jour permettant le traçage de ses chaînes d'approvisionnement et indiquant les mesures prises pour réduire au minimum l'esclavage et la traite de personnes.

Pour davantage d'information, consultez les documents suivants :

- Déclaration sur l'esclavage moderne
- Politique d'accès à l'égalité en emploi
- Politique de protection de l'enfance
- Politique opérationnelle sur l'intimidation
- Politique opérationnelle sur le harcèlement
- Politique opérationnelle sur la discrimination et l'accès à l'égalité en emploi
- Politique opérationnelle sur le traitement des griefs
- Politique de confidentialité

Promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être des employés

Chez GHD, la sécurité de nos employés et celle des personnes concernées par nos activités et par nos services nous tiennent à coeur. Nous travaillons avec des fournisseurs qui partagent cet engagement. À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- fournir les installations (p. ex. deux moyens d'évacuation pour évacuer les zones ou bâtiments en toute sécurité) et les équipements (p. ex. alarmes incendie et systèmes de détection) nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés et des visiteurs;
- mettre en oeuvre des programmes qui éliminent ou réduisent autant que possible les risques de blessures et de problèmes de santé;
- mettre en oeuvre des processus visant à réduire au minimum les pertes dues à des situations de crise ou d'urgence;
- mettre en oeuvre des programmes favorisant l'accès à des programmes de santé qui génèrent des retombées positives sur la santé des employés;
- identifier les situations d'urgence potentielles, mettre en place des mesures préventives, et être prêts à exécuter les procédures d'intervention en cas d'urgence;
- fournir les informations pertinentes sur les matières dangereuses et la formation nécessaire en santé et de sécurité du travail.

Pour davantage d'information, consultez les documents suivants :

- [Politique de santé, sécurité et environnement](#)
- [Procédure en matière d'alcool et autres drogues](#)
- [Procédure sur les Mesures de protection](#)
- [Procédure sur les Comportements SMART](#)
- [Procédure sur l'Autorité d'arrêt de travail](#)

Adoption des principes de durabilité et travail dans le respect de l'environnement

GHD est déterminée à intégrer les 10 principes du [Pacte mondial des Nations Unies \(PMNU\)](#) (dont GHD est signataire) et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à sa stratégie, à sa culture et à ses activités quotidiennes. Les fournisseurs de GHD sont tenus d'exercer leurs activités de façon durable et respectueuse de l'environnement. À cette fin, ils adopteront les pratiques suivantes :

- s'engager ouvertement à réduire leur empreinte carbone et à prendre les mesures nécessaires pour identifier les principales sources d'émission;
- travailler continuellement en vue de réduire les incidences environnementales de leurs activités, notamment par la consommation de ressources naturelles, l'approvisionnement en matériaux, la production de matières résiduelles, les rejets d'eaux usées et les émissions atmosphériques.

Pour davantage d'information, voir notre [Politique de durabilité](#).

Confidentialité et renseignements personnels

GHD s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Les fournisseurs sont tenus d'agir de façon responsable relativement à la collecte de données, y compris les renseignements personnels, en adoptant les pratiques suivantes :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que les renseignements personnels sont protégés contre l'utilisation abusive, la perte, l'accès non autorisé ou la divulgation;
- mettre en place des systèmes permettant d'accéder aux renseignements personnels, de les modifier et de les supprimer de façon appropriée;
- s'il existe une infraction qui, en vertu des lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée, peut entraîner l'obligation d'émettre un avis d'atteinte à la sécurité des données, le fournisseur doit en informer GHD dès que possible et sans retard injustifié.

Surveillance et conformité

Les fournisseurs sont tenus de posséder leurs propres politiques et procédures pour assurer leur conformité au présent Code de conduite.

GHD peut se livrer à des activités de surveillance pour confirmer qu'un fournisseur se conforme à ces attentes, y compris des évaluations des installations sur place, l'utilisation de questionnaires, la vérification des informations disponibles ou d'autres mesures pour aider à examiner le rendement du fournisseur.

Les fournisseurs sont tenus de signaler à GHD toute infraction présumée ou réelle au présent Code de conduite.

GHD pourrait disqualifier tout fournisseur potentiel ou mettre fin à la relation avec un fournisseur ayant échoué à se conformer à ces attentes et exigences.

Chaîne d'approvisionnement du fournisseur

Les fournisseurs de GHD sont tenus d'imposer les exigences décrites dans la présente à leur chaîne d'approvisionnement.